

# **Ville du Beausset**



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 2020**

**TROISIEME TRIMESTRE  
novembre**

## **SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :**

**19 novembre 2020**

- 1.** Décision modificative n°4 budget primitif commune 2020
- 2.** Admission en non-valeur
- 3.** Tarifs fêtes foraines et spectacles
- 4.** Tarifs marchés artisanaux, marchés aux puces, vide-greniers, foires, expositions, restauration ambulante isolée
- 5.** Tarifs - commerçants sédentaires - terrasses et devantures
- 6.** Contribution organisation évènements- Associations
- 7.** Tarifs entrée spectacles
- 8.** Barèmes ALSH « Club découverte », « Club ados » et « Petits baigneurs »
- 9.** Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) 2020 - sécurisation établissements scolaires
- 10.** Subvention Conseil Régional programme « Arbres en ville »
- 11.** Attribution marché public « prestations d'entretien paysager »
- 12.** SYMIELEC VAR fonds de concours – giratoire intersection RD226 et RD559b
- 13.** Modification tableau des effectifs - création de postes
- 14.** Formation élus
- 15.** Acquisition terrain agricole - SAFER
- 16.** Acquisition parcelles - régularisation emprise allée des Primevères
- 17.** SIVAAD – adhésion Sanary
- 18.** Tribunal de Grande Instance de Toulon – convention stage citoyenneté
- 19.** Information délibération Mairie de Paris – plaque commémorative DE COMBRET
- 20.** Information – liste des décisions délégation gestion courante L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 21.** Questions diverses

## SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents :** Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Denis WILLAERT – Laurent CAULET- Michèle SALLES – Bruno VADON - Claude BLOIS – Gérard PERRIER - Rachida AMAR - Ludivine CORTY – Marie VIDAL-MICHEL – Fabien BAUDINO - Patricia LOMBARDO Marc RAMUS – Julia NEGRONI – Alain LEMOINE – Cathy CANDAU – Christian CARTOUX – Alexandra LOTHMANN - Raphaël FIORUCCI – Lise GABUS - Claude ALIMI – Clivy RIDE-VALADY – Laurence BOUSAHLA – Philippe MARCO – Richard CAMUS

**Étaient représentés :** Hervé THEBAULT par Danielle SERRES – Sandrine HORNUNG par Claude BLOIS – Arnaud DOT par Fabien BAUDINO

### A - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Alain LEMOINE se porte candidat.

Monsieur Alain LEMOINE est élu secrétaire de séance.

**Votes :** adopté à l'unanimité

### B - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020.

**Votes :** adopté à l'unanimité

#### 1. Décision modificative n°4 budget primitif commune 2020

Madame Michèle SALLES, rapporteur, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative budgétaire n° 4, portant virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement, telle qu'annexée à la présente, qui se résume comme suit :

Section d'investissement, dépenses :

Programme investissement 202003 « VOIRIE-RESEAUX-MOBILIER URBAIN » : - 10 000 €

Programme investissement 202006 « EQUIPEMENTS DES SERVICES » : + 10 000 €

Madame Michèle SALLES commente ce document budgétaire et précise que ce transfert de crédits en section d'investissement n'impacte pas le montant total des dépenses et recettes de la section d'investissement voté au budget primitif 2020 de la Commune à hauteur de 4 152 704,21 €.

Considérant les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19, et en raison de la généralisation du télétravail, il convient de compléter l'enveloppe budgétaire du programme 202006 « équipement des services » de 10 000 € portant ainsi le crédit total 2020 de ce programme 2020-06 à 169 000 €. Ce crédit est destiné à l'acquisition d'ordinateurs portables permettant le télétravail.

Considérant la non utilisation de la totalité du crédit ouvert sur le programme 2020-03 « Voirie-réseaux-mobilier urbain », d'un montant total de 475 500 €, il est proposé de ramener ce crédit à 465 500 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve la décision modificative n°4 au budget de la commune pour 2020 telle que présentée ci-dessus, annexée à la présente et qui se résume comme suit :

#### Section d'investissement, dépenses :

Programme investissement 202003 « VOIRIE-RESEAUX-MOBILIER URBAIN » : - 10 000 €

Programme investissement 202006 « EQUIPEMENTS DES SERVICES » : + 10 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense dans la limite du crédit ouvert,
- Précise que les crédits budgétaires de la commune pour 2020 ouverts sur le programme 2020-06 « équipements des services » sont portés à 169 000 €,
- Indique que les crédits budgétaires de la commune pour 2020 ouverts sur le programme 2020-03 « VOIRIE-RESEAUX-MOBILIER URBAIN » sont ramenés à 465 500 €.

**Votes :** adopté à l'unanimité

## 2. Admission en non-valeur

Madame Michèle SALLES, rapporteur, propose au Conseil Municipal de prononcer, selon le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 modifié par décret n°2014-551 du 27 mai 2014, sur l'admission en non-valeur des recettes reconnues irrécouvrables pour des raisons indépendantes de l'action du comptable public chargé du recouvrement (en raison de décès du créancier, de surendettement, insolvabilité...) correspondant aux titres de recettes émis pour des facturations de cantine, et d'eau notamment (émis avant le transfert de la compétence eau à la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume), sur les exercices 2017 et 2018 pour un montant total de 9 984,74 € soit :

Pour l'année 2017: 3 063,95 €  
Pour l'année 2018 : 6 920,69 €

Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par le Directeur départemental des finances publiques.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1617-24,

Vu le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 **portant adaptation de dispositions pour faire suite à la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique,**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'Instruction n°11-009-MO du 25 mars 2011 relative au partenariat entre les ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux,

- Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme totale de 9 984,74 € conformément à l'état produit par le Comptable des Finances Publiques (annexé à la présente),
- Dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif de la commune pour 2020, article 6541.

**Votes :** adopté à l'unanimité

## 3. Tarifs fêtes foraines et spectacles

Madame Michèle SALLES, rapporteur, rappelle que par délibération n°2016.05.26.12 du 26 mai 2016 le Conseil Municipal a approuvé les tarifs (redevances) relatifs à l'occupation du domaine public lors de l'organisation de festivités de type «fêtes foraines» ou de l'exploitation et l'installation ponctuelle de cirques ou spectacles ou animations isolés.

Madame SALLES propose au Conseil Municipal de se prononcer sur de nouveaux montants comme suit :

Objet	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Fêtes foraines	Par fête foraine pour (4 jours en moyenne)	Par fête foraine et par tranche de 4 jours

Stands Manèges + stands assimilés	De 1 à 24 m <sup>2</sup>	4 € par m <sup>2</sup>	De 1 à 24 m <sup>2</sup>	4,20 € par m <sup>2</sup>
	De 25 à 49 m <sup>2</sup>	3 € par m <sup>2</sup>	De 25 à 49 m <sup>2</sup>	3,15 € par m <sup>2</sup>
	De 50 à 99 m <sup>2</sup>	2.50 € par m <sup>2</sup>	De 50 à 99 m <sup>2</sup>	2,60 € par m <sup>2</sup>
	De 100 à 200 m <sup>2</sup>	2 € par m <sup>2</sup>	De 100 à 200 m <sup>2</sup>	2,10 € par m <sup>2</sup>
	Supérieur à 200 m <sup>2</sup>	1 € par m <sup>2</sup>	Supérieur à 200 m <sup>2</sup>	1,05 € par m <sup>2</sup>
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> caravane	10 € par jour		11 € par jour	
Caravane supplémentaire	31 € par jour		32 € par jour	
Cirques	125 € par jour		130 € par jour	
Autres spectacles forains isolés par stands, scène, camions, etc.)	32 € par jour		33 € par jour	

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- Approuve les montants des redevances d'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessous

Objet	Redevance au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fêtes foraines Stands Manèges + stands assimilés	<b>Par fête foraine et par tranche de 4 jours</b>	
	De 1 à 24 m <sup>2</sup>	4,20 € par m <sup>2</sup>
	De 25 à 49 m <sup>2</sup>	3,15 € par m <sup>2</sup>
	De 50 à 99 m <sup>2</sup>	2,60 € par m <sup>2</sup>
	De 100 à 200 m <sup>2</sup>	2,10 € par m <sup>2</sup>
	Supérieur à 200 m <sup>2</sup>	1,05 € par m <sup>2</sup>
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> caravane	11 € par jour	
Caravane supplémentaire	32 € par jour	
Cirques	130 € par jour	
Autres spectacles forains isolés par stand, scène, camions, etc.	33 € par jour	

- Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune en section de fonctionnement, article 7338, pour l'exercice 2021 et les exercices suivants,
- Abroge la délibération n° n°2016.05.26.12 du 26 mai 2016 relative au même objet.

**Votes : Adopté par :** Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Denis WILLAERT – Laurent CAULET-Michèle SALLES – Bruno VADON - Claude BLOIS – Gérard PERRIER - Rachida AMAR - Ludivine CORTY – Marie VIDAL-MICHEL – Fabien BAUDINO - Patricia LOMBARDO Marc RAMUS – Julia NEGRONI – Alain LEMOINE – Cathy CANDAU – Christian CARTOUX – Alexandra LOTHMANN - Raphaël FIORUCCI – Lise GABUS – Richard CAMUS

**Absentions :** Claude ALIMI – Clivy RIDE-VALADY

**Contre :** Laurence BOUSAHLA – Philippe MARCO

#### **4. Tarifs marchés artisanaux, marchés aux puces, vide-greniers, foires, expositions, restauration ambulante isolée**

Madame Michèle SALLES, rapporteur, expose que la commune est appelée à organiser plusieurs événements publics extérieurs notamment dans le cadre de l'animation de la commune.

Elle rappelle ainsi :

- la délibération du Conseil Municipal n°2009.06.15.8 du 15 juin 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public applicables pour l'organisation de marchés artisanaux, des marchés aux puces et des vide-greniers ;
- la délibération du Conseil Municipal n° 2014.04.30.6 du 30 avril 2014, approuvant les tarifs d'occupation du domaine public applicables aux foires.
- la délibération N° 2016.05.26.12 du 26 mai 2016, instituant une manifestation « le coffre à jouets » réservée aux stands tenus par les enfants ;

Madame SALLES expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir le montant des redevances d'occupation du domaine public précitées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et, suite à des demandes, de créer une redevance applicable aux exploitants de camions-restaurant (« foodtrucks »).

Madame SALLES propose au Conseil Municipal de se prononcer les redevances comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Foires	30 € par emplacement	33 € par emplacement par jour
Marchés artisanaux	25 € par emplacement	30 € par emplacement par jour
Vide-greniers/brocantes	35 € par emplacement	35 € par emplacement par jour
Coffre à jouets (stands tenus par des enfants)	0 €	0 €
Camion restauration isolé		30 € par jour + 3 € par jour forfait électrique

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve les redevances d'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessous

<b>Objet</b>	<b>redevance</b>
Foires	33 € par emplacement par jour
Marchés artisanaux	30 € par emplacement par jour
Vide-greniers/brocantes	35 € par emplacement par jour
Coffre à jouets (stands tenus par des enfants)	0 €
Camion restauration isolé	30 € par jour + 3 € par jour forfait électrique

- Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune en section de fonctionnement, article 7336, pour l'exercice 2021 et les exercices suivants,
- Dit qu'un emplacement sera réservé sur le parking du stade de football pour l'accueil d'un camion-restaurant,
- Abroge les délibérations n°2009.06.15.8 du 15 juin 2009, n°2014.04.30.6 du 30 avril 2014 relatives au même objet.

**Votes : Adopté par :** Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Denis WILLAERT – Laurent CAULET-Michèle SALLES – Bruno VADON - Claude BLOIS – Gérard PERRIER - Rachida AMAR - Ludivine CORTY – Marie VIDAL-MICHEL – Fabien BAUDINO - Patricia LOMBARDO Marc RAMUS – Julia NEGRONI – Alain LEMOINE – Cathy CANDAU – Christian CARTOUX – Alexandra LOTHMANN - Raphaël FIORUCCI – Lise GABUS

**Absentions :** Claude ALIMI – Clivy RIDE-VALADY

**Contre :** Laurence BOUSAHLA – Philippe MARCO – Richard CAMUS

## **5. Tarifs - commerçants sédentaires - terrasses et devantures**

Madame Michèle SALLES, rapporteur, rappelle que par délibération n°2020.01.30.15 du 30 janvier 2020 le Conseil Municipal a approuvé des tarifs (redevances) relatifs à l'occupation du domaine public par les commerces sédentaires pour l'installation des terrasses extérieures ou l'occupation de l'espace situé en pied de leur devanture commerciale, en général sur les trottoirs, pour l'exposition de leurs produits ou marchandises.

Madame SALLES propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux montants des redevances comme suit :

Objet	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Terrasse de bar et restaurant, salon de thé, glacerie etc.	15,26 € par m <sup>2</sup> et par an		16,07 € par m <sup>2</sup> et par an	8 € par m <sup>2</sup> pour une exploitation uniquement pendant la période estivale (3 mois)
Pied de devanture – occupation régulière	15,26€ par m <sup>2</sup> et par an		16,07 € par m <sup>2</sup> et par an	
Pied de devanture et extension terrasse lors d'un évènement public ponctuel	10 € par m <sup>2</sup>		5 € par m <sup>2</sup> par jour	

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessous

Objet	Nouveaux tarifs	
Terrasse de bar et restaurant	16,07 € par m <sup>2</sup> et par an	8 € par m <sup>2</sup> pour une exploitation uniquement pendant la période estivale (3 mois)
Pied de devanture – occupation régulière	16,07 € par m <sup>2</sup> et par an	
Pied de devanture et extension terrasse lors d'un évènement ponctuel	5 € par m <sup>2</sup> par jour	

- Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune en section de fonctionnement, compte 7338, pour l'exercice 2021 et les exercices suivants,
- Précise que les extensions de terrasses et les utilisations ponctuelles des pieds de devantures commerciales peuvent être accordées à l'occasion d'évènements publics et festifs organisés sur la commune, selon l'espace disponible et la faisabilité technique,
- Précise que la demande d'occupation régulière du domaine public (pied de devanture et extension de terrasses) est accordée selon l'espace disponible et la faisabilité technique, en dehors du vendredi qui reste réservé au marché forain,
- Abroge la délibération n°2020.01.30.15 du 30 janvier 2020 relative au même objet.

**Votes : Adopté par :** Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Denis WILLAERT – Laurent CAULET- Michèle SALLES – Bruno VADON - Claude BLOIS – Gérard PERRIER - Rachida AMAR - Ludivine CORTY – Marie VIDAL-MICHEL – Fabien BAUDINO - Patricia LOMBARDO Marc RAMUS – Julia NEGRONI – Alain LEMOINE – Cathy CANDAU – Christian CARTOUX – Alexandra LOTHMANN - Raphaël FIORUCCI – Lise GABUS –

**Contre :** Claude ALIMI – Clivy RIDE-VALADY - Laurence BOUSAHLA – Philippe MARCO -Richard CAMUS

## 6. Contribution organisation évènements- Associations

Madame Michèle SALLES, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des animations et festivités, les associations (type loi 1901) organisent des évènements, pour lesquels elles sollicitent l'acquittement de participations aux frais d'organisation, dans le centre du village, selon des périmètres variables qui peuvent comprendre la rue Portalis, la rue Cézanne, le boulevard de la Libération, l'esplanade de Gaulle, la Place Jaurès, une partie des rues République et Péri.

Madame SALLES propose d'instaurer une participation financière, des associations susmentionnées et dans le cas précité, afin de contribuer aux frais exposés par la commune et relatifs notamment à la manutention et la mise en place des Barrières et Ralentisseurs anti-intrusion, au nettoyage de la voie publique et à la surveillance de l'évènement sur la journée comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Superficie indicative</b>	<b>contribution</b>
Grand centre-ville (configuration marché du vendredi)	5 500 m <sup>2</sup>	1 000 € par jour
Esplanade Charles de Gaulle (dans sa totalité)	1 000 m <sup>2</sup>	180 € par jour
Esplanade Charles de Gaulle (moitié)	500 m <sup>2</sup>	90 € par jour
Rue Giraud	80 m <sup>2</sup>	15 € par jour
Place Jean Jaurès (hors terrasses)	250 m <sup>2</sup>	45 € par jour
Branchement électrique		1,80 € par branchement et par jour
Nettoyage du domaine public après l'évènement si nécessaire		50 € par tranche de 250 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'instauration des contributions financières des associations dans le cadre des évènements décrits ci-avant et selon le tableau ci-dessus,
- Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, en section de fonctionnement article 7338, et les exercices suivants,

**Votes : Adopté par :** Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Denis WILLAERT – Laurent CAULET- Michèle SALLES – Bruno VADON - Claude BLOIS – Gérard PERRIER - Rachida AMAR - Ludivine CORTY – Marie VIDAL-MICHEL – Fabien BAUDINO - Patricia LOMBARDO Marc RAMUS – Julia NEGRONI – Alain LEMOINE – Cathy CANDAU – Christian CARTOUX – Alexandra LOTHMANN - Raphaël FIORUCCI – Lise GABUS –

**Contre :** Claude ALIMI – Clivy RIDE-VALADY Laurence BOUSAHLA – Philippe MARCO -Richard CAMUS

## 7. Tarifs entrée spectacles

Madame Michèle SALLES, rapporteur, rappelle que par délibérations n°2013.04.12.42 du 12 avril 2013 et n°2014.10.23.05 du 23 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé des tarifs relatifs à l'entrée de spectacles organisés par la Commune.

Il peut s'agir de pièces de théâtres, animations musicales, concerts etc.

Madame SALLES, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur des nouveaux tarifs comme suit :

<b>Objets</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs par personne et par spectacle</b>



<b>Spectacle Jardins des Goubelets</b>	10 € par personne et par spectacle Gratuité pour les moins de 12 ans	10 € par personne 7 € par enfant de 12 à 16 ans Gratuité pour les moins de 12 ans
<b>Spectacle Café des Arts Maison des Arts</b>	10 € par personne et par spectacle - 7 € pour les moins de 14 ans	10 € par personne 7 € par enfant de 12 à 16 ans Gratuité pour les moins de 12 ans

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- Approuve les nouveaux tarifs des entrées aux spectacles organisés par la commune comme suit :

<b>Objets</b>	<b>Nouveaux tarifs par personne et par spectacle</b>
<b>Spectacle Jardins des Goubelets</b>	10 € par personne 7 € par enfant de 12 à 16 ans Gratuité pour les moins de 12 ans
<b>Spectacle Café des Arts Maison des Arts</b>	10 € par personne 7 € par enfant de 12 à 16 ans Gratuité pour les moins de 12 ans

- Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune, en section de fonctionnement article 7062, pour l'exercice 2021 et les exercices suivants,
- Abroge les délibérations n°2013.04.12.42 du 12 avril 2013 et n°2014.10.23.05 du 23 octobre 2014, relatives au même objet.

**Votes :** adopté à l'unanimité

## **8. Barèmes ALSH « Club découverte », « Club ados » et « Petits baigneurs »**

Madame Michèle SALLES, rapporteur, rappelle que par délibérations n°2018.05.24.06 2018.05.24.07 du 24 mai 2018 le Conseil Municipal a approuvé un tarif commun de 35 € par enfant et par semaine pour les accueils de loisir sans hébergement municipaux dits « Club découverte », « Ados bougez-vous » et « Petits baigneurs » (école de natation).

A la demande de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), et dans le cadre de sa politique nationale imposant la modulation obligatoire des tarifications, Madame SALLES propose au Conseil municipal d'adopter les barèmes suivants fondés sur le calcul du quotient familial et tels que définis ci-dessous :

<b>CLUB DECOUVERTE ET ADOS BOUGEZ-VOUS</b>	<b>TARIF JOURNEE /ENFANT</b>	<b>TARIF ENFANT/SEMAINE</b>
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		
DE 0 € à 500 €	4.00 €	20.00 €
DE 501 € à 1 000 €	5.00 €	25.00 €
DE 1 001 € à 1 500 €	7.00 €	35.00 €
DE 1501 à 2 000 €	9.00 €	45.00 €
DE 2 001 € à 2 500 €	10.00 €	50.00 €
≥ 2 501 €	12.00 €	60.00 €
<b>LES PETITS BAIGNEURS</b>	<b>TARIF JOURNEE / ENFANT</b>	<b>TARIF ENFANT/SEMAINE</b>

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		
DE 0 € à 500 €	6.00 €	30.00 €
DE 501 € à 1 000 €	7.00 €	35.00 €
DE 1 001 € à 1 500 €	9.00 €	45.00 €
DE 1501 à 2 000 €	11.00 €	55.00 €
DE 2 001 € à 2 500 €	12.00 €	60.00 €
≥ 2 501 €	14.00 €	70.00 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales imposant la modulation obligatoire des tarifications relatives aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

- Approuve l'instauration des barèmes et tarifs applicables aux ALSH communaux dits « Club découverte », « Ados bougez-vous » et l'école de natation « Petits baigneurs » tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les inscriptions sont effectuées forfaitairement à la semaine,
- Dit que ces barèmes sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites aux budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2021 et les suivants, en section de fonctionnement, articles 70631 et 70632,
- Abroge les délibérations n°2018.05.24.06 et n°2018.05.24.07 du 24 mai 2018 relatives au même objet.

**Votes : Adopté par :** Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Denis WILLAERT – Laurent CAULET-Michèle SALLES – Bruno VADON - Claude BLOIS – Gérard PERRIER - Rachida AMAR - Ludivine CORTY – Marie VIDAL-MICHEL – Fabien BAUDINO - Patricia LOMBARDO Marc RAMUS – Julia NEGRONI – Alain LEMOINE – Cathy CANDAU – Christian CARTOUX – Alexandra LOTHMANN - Raphaël FIORUCCI – Lise GABUS – Claude ALIMY – Clivy RIDE-VALADY

**Contre :** Laurence BOUSAHLA – Philippe MARCO - Richard CAMUS

## **9. Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) 2020 - sécurisation établissements scolaires**

Monsieur Denis WILLAERT, rapporteur, rappelle que la France est régulièrement touchée par des actes de terrorismes depuis plusieurs années.

Le 16 octobre dernier, la République était endeuillée suite à l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine (78) durant lequel un assaillant a assassiné un Professeur d'Histoire Géographie qui sortait de son lieu de travail (le collège du Bois d'Aulne).

Depuis cet évènement, tristement suivi par celui de Nice le 29 octobre dernier, la France a été placée au niveau d'alerte maximum du Plan Vigipirate « urgence attentat ».

Une attention particulière est portée aux services publics et à ses représentants.

Dans ce contexte le gouvernement a décidé de prendre plusieurs mesures fortes, dont un financement complémentaire exceptionnel de nouveaux projets dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD).

Les fonds complémentaires seront dédiés d'une part à la sécurisation des sites sensibles et culturels, d'autre part à la sécurisation des établissements scolaires ou d'autres sites que les collectivités territoriales pourraient vouloir porter. Les dossiers éligibles concerneront les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments, et notamment des accès, pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante (vidéosurveillance, portails...).

Les demandes de subvention sont étudiées au cas par cas et seront comprises entre 20% et 80% du montant hors taxe du projet (le cumul des subventions de l'Etat ne pouvant dépasser 80% du montant de l'action).

Monsieur WILLAERT propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre du FIPD pour sécuriser les établissements sensibles de la commune (établissements scolaires, centre aéré, hôtel de ville, bâtiment abritant la Police Municipale) et d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES HORS TAXES : 57 990 €

SUBVENTION SOLLICITEE : 46 390 € soit 80 %  
AUTOFINANCEMENT : 11 600 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Plan Vigipirate activé au niveau « urgence attentat »,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des établissements publics, notamment les établissements scolaires et autres bâtiments communaux recevant du Public,

- Sollicite de l'Etat, la subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) 2020,
- Approuve le plan de financement suivant :  
DEPENSES HORS TAXES : 57 990 €  
SUBVENTION SOLLICITEE : 46 390 € soit 80 %  
AUTOFINANCEMENT : 11 600 €
- Précise que cette subvention financera la sécurisation des établissements « sensibles » de la commune (établissements scolaires, centre aéré, hôtel de ville, bâtiment abritant la police municipale),
- Dit que les crédits budgétaires seront ouverts au budget primitif de la commune pour 2021, en section d'investissement.

**Votes** : adopté à l'unanimité

#### **10. Subvention Conseil Régional programme « Arbres en ville »**

Madame Danielle SERRES, rapporteur, rappelle que par délibération n°2020.09.29.10 du 29 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé une demande de subvention auprès du Conseil Régional, dans le cadre du programme « Arbres en ville » piloté par la Région Sud-PACA.

Le montant de la subvention sollicitée était de 29 090 € pour des dépenses globales éligibles de 76 455 € hors taxe et relatives au projet de plantation de 300 arbres.

Suite à la décision du Conseil Régional d'appliquer le dispositif initial de subventionnement en cours, dont le calcul est plus favorable à la Commune, Madame SERRES propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement suivant :

<b>Total opération H.T « Arbres en ville »</b>	<b>93 168.45 €</b>
Dépenses éligibles	76 455.00 €
<b>Demande de subvention</b>	<b>53 490.00 €</b>
Part des dépenses éligibles	70%
Part du montant global de l'opération	57.41%
<b>Reste à charge communal H.T</b>	<b>39 678.45 €</b>

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Considérant la nécessité de modifier la demande de subvention auprès du Conseil Régional programme « Arbre en ville »,

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional, dans le cadre du dispositif « Arbres en ville », à hauteur de 53 490 euros,
- Approuve le plan de financement modifié, et modifie la délibération n° n°2020.09.29.10 du 29 septembre 2020 en conséquence, tel que suit :

<b>Total opération H.T « Arbres en ville »</b>	<b>93 168.45 €</b>
Dépenses éligibles	76 455.00 €
<b>Demande de subvention</b>	<b>53 490.00 €</b>

Part des dépenses éligibles	70%
Part du montant global de l'opération	57.41%
<b>Reste à charge communal H.T</b>	<b>39 678.45 €</b>

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

**Votes :** adopté à l'unanimité

### 11. Attribution marché public « prestations d'entretien paysager »

Monsieur Gérard PERRIER, rappelle que par délibération n°2015.12.10.9 du 10 décembre 2015, le conseil municipal avait approuvé l'attribution d'un marché à bons de commande « Prestations d'embellissement et d'entretien paysager ». Le marché étant arrivé à échéance la procédure a été renouvelée.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres le 14 octobre 2020, Monsieur PERRIER propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des lots du marché de « Prestations d'entretien paysager » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché alloti en conséquence et décomposé comme suit:

- Lots conclus sous la forme d'un accord-cadre à commandes :

N°	Lot	Entreprise attributaire	Montant Minimum € HT par an	Montant Maximum € HT par an
1	Fourniture de petits végétaux divers, y compris végétaux et compositions pour jardinières et balconnières	INFRUCTUEUX	1 000,00 € HT	10 000,00 € HT
2	Fourniture et plantation, le cas échéant, d'arbres et arbustes toutes essences	ID VERDE	1 000,00 € HT	10 000,00 € HT
3	Prestations d'abattage et d'élagage des arbres	ELAG JARDIN	1 000,00 € HT	20 000,00 € HT
4	Prestations de taille, de tonte, de désherbage et d'engazonnement des espaces verts	CMEVE	3 000,00 € HT	30 000,00 € HT

- Lots conclus sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire :

N°	Lot	Entreprise attributaire	Montant global et forfaitaire annuel € HT
5	Entretien des ronds-points	ID VERDE	7 518.00 €
6	Entretien du stade de rugby	SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN	9 800.00 €

Ce marché est fixé pour une durée d'un an à compter de la réception de la notification par le titulaire, reconductible tacitement deux fois, soit une durée maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2020,

Approuve l'attribution des lots du marché de « Prestations d'entretien paysager » tels que ci-après rappelés :

- Lots conclus sous la forme d'un accord-cadre à commandes :

N°	Lot	Entreprise attributaire	Montant Minimum € HT par an	Montant Maximum € HT par an
2	Fourniture et plantation, le cas échéant, d'arbres et arbustes toutes essences	ID VERDE	1 000,00 € HT	10 000,00 € HT
3	Prestations d'abattage et d'élagage des arbres	ELAG JARDIN	1 000,00 € HT	20 000,00 € HT
4	Prestations de taille, de tonte, de désherbage et d'engazonnement des espaces verts	CMEVE	3 000,00 € HT	30 000,00 € HT

- Lots conclus sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire :

N°	Lot	Entreprise attributaire	Montant global et forfaitaire annuel € HT
5	Entretien des ronds-points	ID VERDE	7 518.00 €
6	Entretien du stade de rugby	SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN	9 800.00 €

- Autorise le Maire à signer ledit marché alloti en conséquence,
- Précise que ledit marché est fixé pour une durée d'un an à compter de la réception de la notification par le titulaire, reconductible tacitement deux fois, soit pour une durée maximale de trois ans,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2020 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

**Votes :** adopté à l'unanimité

## **12. SYMIELEC VAR fonds de concours – giratoire intersection RD226 et RD559b**

Monsieur Gérard PERRIER, rapporteur, rappelle que la commune du Beausset, adhérente du SYMIELEC (syndicat mixte de l'énergie des communes du Var) a missionné ledit syndicat pour des travaux de création d'éclairage public au niveau du futur giratoire à l'intersection de la RD226 et de la RD559b dit des Lèques.

L'estimation du programme de travaux s'élève à 42 000 € TTC.

Conformément à l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de

concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités concernées, et dans la limite de 75 % du coût hors taxe de l'opération estimée à 35 000 €, subventions et participations déduites de 12 600 €, soit une base de calcul du fonds de concours de 22 400 € hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel se résume comme suit :

Dépenses TTC :	42 000 €
Subvention SYMIELEC :	12 600 €
Participation de la Commune :	29 400 €

La participation de la commune comprend 16 800 € de fonds de concours, inscrits au budget de la commune pour 2020 en section d'investissement, article 20415, amortissables sur 15 ans et le solde estimé de 12 600 € qui sera versé au vu d'un état justificatif des dépenses et recettes définitivement arrêtées.

Monsieur PERRIER propose au Conseil de se prononcer sur la participation totale de la commune de 29 400 € et d'adopter le versement par fonds de concours à hauteur de 16 800 € au SYMIELEC VAR. Il est précisé que ces montants sont estimatifs.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5212-26,

- Approuve la participation totale de la commune estimée à 29 400 € pour la réalisation la création d'éclairage public au niveau du futur giratoire à l'intersection de la RD226 et de la RD559b dit des Lèques,
- Adopte le versement par fonds de concours à hauteur de 16 800 € (75 % du hors taxe subvention déduite) en faveur du SYMIELECVAR, maître d'ouvrage desdits travaux, imputé sur le budget de la commune pour 2020, compte 2041582, section d'investissement, opération 202003,
- Fixe la cadence d'amortissement à 15 ans conformément à la délibération n°2006-03-30-31 du 31 mars 2006,
- Précise que ces montants sont estimatifs et que le solde (25 %) de cette opération sera versé sur production d'un état précis des dépenses et recettes réalisées, en fin de chantier, qui servira de base de calcul à la participation définitive de la commune et imputé sur le budget de la commune.

**Votes :** adopté à l'unanimité

### **13. Modification tableau des effectifs - création de postes**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Dans le cadre du renforcement des services.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de renforcer les effectifs du service de la Police Municipale et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des postes de la filière Police suivants :

- 1 poste de Garde Champêtre Chef Principal
- 1 poste de Gardien Brigadier

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

**Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,**

- Approuve les créations de postes de la filière Police comme suit :
  - 1 poste de Garde Champêtre Chef Principal
  - 1 poste de Gardien Brigadier
- Dit que le tableau des effectifs annexé à la présente est modifié en conséquence.

**Votes :** adopté à l'unanimité

### **14. Formation élus**

Monsieur Marc RAMUS, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.*

*Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

*Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »*

Monsieur RAMUS propose ainsi au conseil municipal de déterminer les orientations de formation suivantes : le développement des compétences et la professionnalisation des élus délégués, notamment sur les achats d'une collectivité publique, sur le développement de la qualité de service aux administrés, sur les sens de l'intérêt général.

Monsieur RAMUS propose également de se prononcer sur le règlement de formation des élus afférent tel qu'annexé à la convocation à la présente séance.

Monsieur RAMUS précise que les crédits ouverts à ce titre pour l'année 2020 sont de 3000€. Les crédits qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant conformément à l'article L.2123-14 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-12 et L2123-14,

- Approuve les orientations de formation des élus suivantes : le développement des compétences et la professionnalisation des élus délégués, notamment sur les achats d'une collectivité publique, sur le développement de la qualité de service aux administrés, sur les sens de l'intérêt général,
- Approuve le règlement de formation tel qu'annexé à la présente,
- Précise que les crédits nécessaires inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 sont de 3 000€ et que ceux non consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

**Votes :** adopté à l'unanimité

## **15. Acquisition terrain agricole – SAFER**

Monsieur Bruno VADON, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la commune a conventionné avec la SAFER PACA, société titulaire du droit de préemption sur les zones signalées agricoles et naturelles dans les documents d'urbanisme en vigueur.

La commune a candidaté pour l'acquisition de parcelles dans l'objectif de développer son patrimoine agricole. Les parcelles concernées seront mises à disposition d'un agriculteur afin notamment de pourvoir les cantines scolaires.

Par courrier du 29 octobre 2020, la Commune a été informée par la SAFER que sa candidature a été retenue.

Monsieur VADON propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles AE n°279 et 665, lieu-dit « La Reppe », d'une surface totale de 67a 03ca pour un montant dû au vendeur de 20 000 €.

Monsieur VADON précise que les frais relatifs à l'intervention de la SAFER s'élèvent à 1 920 € TTC et ceux relatifs à l'acte notarié à 1 880 €. Ces frais seront supportés par la Commune dans leur intégralité.

Monsieur VADON précise qu'un appel à projet sera organisé avec la SAFER lequel conduira au choix d'un candidat à l'exploitation des terres.

### CAHIER DES CHARGES AGRICOLE :

Pendant une durée de 10 ans à compter de l'acte de vente, le bien vendu ne pourra être cédé, morcelé ou loti du fait du « promettant » ou de ses ayants droit, qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

Cas où le propriétaire et l'exploitant sont différents (apporteurs de capitaux) :

Obligation de louer. Le bien vendu sera loué soit par convention de mise à disposition (article L.142-6 du

code rural), soit par bail rural à un agriculteur agréé par la SAFER. Pendant la durée du bail, le bien objet de la présente ne pourra être donné à bail ou vendu qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

**PACTE DE PREFERENCE :**

En cas d'aliénation à titre onéreux du bien objet des présentes, la SAFER bénéficiera d'un droit de préférence pendant la durée du cahier des charges, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu la convention en vigueur avec la SAFER PACA,

Vu le courrier de la SAFER du 29 octobre 2020,

Considérant que la candidature de la Commune auprès de la SAFER pour l'acquisition d'un terrain agricole sur Le Beausset afin de développer son patrimoine agricole a été retenue,

- Approuve l'acquisition des parcelles AE n°279 et 665 lieu-dit « La Reppe », sises au Beausset, d'une surface de 67 a 03 ca pour un montant dû au vendeur de 20 000 €,
- Approuve le cahier des charges et le pacte de préférence, tels que susmentionnés,
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents,
- Précise que les frais relatifs à l'intervention de la SAFER s'élèvent à 1 920 € TTC et ceux relatifs à l'acte notarié à 1 880 €,
- Dit que les frais susmentionnés seront supportés dans leur intégralité par la Commune,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2020, section investissement, programme « acquisitions foncières » n°2020-08.

**Votes :** adopté à l'unanimité

## **16. Acquisition parcelles - régularisation emprise allée des Primevères**

Monsieur Laurent CAULET, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'assiette de la voirie existante, traversant les parcelles cadastrées section A n°480 et 482, et issue de ces dernières, pour une superficie totale de 749 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Alain DAVID que ce dernier entend céder, à l'euro symbolique à la commune aux fins de régulariser l'emprise de la voie sur l'allée des Primevères conformément au plan tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'acquisition de l'assiette de la voirie existante, traversant les parcelles cadastrées section A n°480 et 482, et issue de ces dernières, pour une superficie totale de 749 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Alain DAVID, et selon le plan annexé à la présente,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents, l'acte notarié ou administratif à intervenir, à charge de la commune,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2020, section d'investissement, opération « acquisitions foncières n°2020-08 ».

**Votes :** adopté à l'unanimité

## **17. SIVAAD – adhésion Sanary**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Par délibération du 16 septembre 2020, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande d'adhésion de la commune du Sanary.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18, il est demandé aux communes déjà membres de se prononcer sur toute nouvelle adhésion.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Sanary au sein du SIVAAD.



Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-18,  
Vu la délibération du 16 septembre 2020 du Comité Syndical du SIVAAD,

- Approuve l'adhésion de la commune de Sanary au SIVAAD.

**Votes :** adopté à l'unanimité

### **18. Tribunal de Grande Instance de Toulon – convention stage citoyenneté**

Madame Danielle SERRES, rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention présentée par le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Toulon prévoyant la possibilité, pour certains auteurs d'infractions, d'effectuer un stage de citoyenneté. Ce stage, qui pourra se dérouler sur deux jours auprès du service de la Police Municipale, permettra de sensibiliser les auteurs d'infraction en les confrontant aux actes qu'ils ont commis, leur rappeler certains principes fondamentaux de la vie en société et de les sensibiliser aux conséquences du non-respect de ces principes.

Le stagiaire devra s'acquitter de la somme de 100 € auprès de commune au titre des frais d'organisation du stage.

Le stage est une modalité d'exécution de la mesure proposée par le délégué du Procureur de la République dans le cadre d'une composition pénale selon les articles 41-2, 41-3 et R15-33-38 à R15-33-60 du Code de Procédure Pénale tel que présenté dans le projet de convention annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 41-2, 41-3 et R15-33-38 à R15-33-60,

- Approuve le projet de convention proposé par le délégué du Procureur du ressort du Tribunal de Grande Instance de Toulon tel qu'annexé à la présente,
- Autorise le Maire à signer ladite convention,
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites aux budgets primitifs de la commune pour les exercices correspondants,
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes afférents,
- Approuve le reversement desdites recettes au Budget Primitif du CASS et autorise le Maire à réaliser les écritures comptables afférentes.

**Votes :** Adopté à l'unanimité

### **19. Information délibération Mairie de Paris – plaque commémorative DE COMBRET**

Le Maire souhaite informer le Conseil Municipal qu'une plaque commémorative a installée, par la Ville de PARIS, en hommage à Gabriel et Lolette de COMBRET au 78 avenue de Wagram (17<sup>ème</sup>) qui y ont accueilli le Conseil National de la Résistance.

Monsieur Gabriel de COMBRET fût Maire de la Commune du Beausset de 1959 à 1987.

### **20. Information – liste des décisions « délégation gestion courante » L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal telles qu'elles ont été annexées à la convocation à la présente séance.

